

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 janvier 2016

Décision n° CP-2016-0687

commune (s): Rillieux la Pape

objet : Grand projet de ville (GPV) - Etudes de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le

marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service: Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016

Décision n° CP-2016-0687

objet: Grand projet de ville (GPV) - Etudes de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour but la finalisation des opérations engagées dans le cadre du projet urbain global engagé à Rillieux la Pape. Il permettra également d'affiner les enjeux et de définir les éléments de programme sur la partie ouest de la ville nouvelle, anticipant ainsi la préparation d'une future contractualisation à l'issue de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette mission s'effectuera auprès de la direction du grand projet de ville (GPV) et de l'ensemble des maîtres d'ouvrage présents sur le site. Elle consistera à apporter un soutien à la maîtrise d'ouvrage en charge de la dimension spatiale et sociale sur le quartier, à partir d'hypothèses urbanistiques et paysagères prenant en compte les aspects sociologiques, techniques et financiers.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché public.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises groupement GAYDOU DIDIER ARCHITECTE / ERANTHIS (LYON) / JASP SARL URBANISME ARCHITECTE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour la réalisation d'études de stratégie et de cadrage urbain à Rillieux la Pape grand projet de ville (GPV) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise groupement GAYDOU DIDIER ARCHITECTE / ERANTHIS (LYON) / JASP SARL URBANISME ARCHITECTE pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et un montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.
- 2° La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal exercices 2016 et suivants compte 617 fonction 510.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.